

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 septembre 2021

Date d'affichage 10 septembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 25 (+ 4 procurations)
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210915-DEL_21_09_15_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 07/09/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le QUINZE SEPTEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Thierry BODIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Gaëtan THOMAS, M. Emmanuel VIGNERON.

Excusés : Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Emmanuel BOIS (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), M. Nicolas GUILLARD, (Pouvoir donné à Gérard GUESNE).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC
CHERRE-AU, DANS LE CADRE DE L'ETUDE DIAGNOSTIC DES MICROPOLLUANTS
DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'agence de l'eau Loire Bretagne encourage les collectivités à réaliser des diagnostics amont sur le bassin Loire-Bretagne,

Considérant que cette étude vise à identifier les sources d'émission des substances dangereuses mesurées en quantité significative dans les eaux en entrée et en sortie de la station de traitement mais également les substances dangereuses détectées dans les boues d'épuration,

Considérant que les deux communes, utilisatrices de la station d'épuration des AJEUX pourraient se regrouper pour confier la réalisation de ce diagnostic et le plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin de collecte raccordé à la station d'épuration des AJEUX, à une société spécialisée,

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard, susceptible d'être le coordonnateur du groupement procédera à sa mise en œuvre au nom et pour le compte du groupement et à la recherche de subventions,

Considérant que les dépenses liées à l'étude seront réparties selon une clé de répartition correspondant au linéaire de canalisation sur les communes.

- LA FERTE-BERNARD : 63,815 kms, soit **73.1 %**.
- CHERRE-AU :23,465 kms, soit **26.9 %**.

Considérant que cette étude diagnostic s'élève à 23 720 € HT.

La subvention, susceptible d'être accordée par l'agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50% sera répartie selon la même clé.

Après en avoir délibéré,

VALIDE la création d'un groupement de commande avec Cherré-Au dans le cadre de l'étude diagnostic des micropolluants,

ADHERE au groupement de commande précité,

DESIGNE la ville de La Ferté-Bernard coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de groupement de commande jointe en annexe,
- Signer le devis de l'étude s'élevant à 28 464 € TTC,
- Emettre un titre de recette de 7 656,80 € TTC envers la commune de Cherré-Au,
- Percevoir la totalité de la subvention susceptible d'être accordée par l'agence de l'Eau Loire Bretagne et à reverser selon la clé de répartition définie la quote-part à la commune de Cherré-Au,
- A accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU